

Article paru le 16 mai 2013

---

## Déchets

### Déchets diffus spécifiques : l'éco-organisme est agréé

**EcoDDS** l'éco-organisme des déchets diffus spécifiques (produits chimiques, peintures, colles, produits de bricolage ou de jardinage...), a été agréé le 9 avril par un arrêté interministériel publié au Journal officiel le 20 avril. Dans le même temps, l'éco-organisme a lancé son site Internet qui permet aux collectivités locales de s'inscrire en vue de signer un contrat pour pouvoir toucher les soutiens à la collecte. On y trouve, en particulier, un guide d'adhésion téléchargeable et une foire aux questions. L'agrément d'Eco-DDS court jusqu'au 31 décembre 2017.

Pour 2013, les collectivités qui auront adhéré devront continuer à faire traiter elles-mêmes, à leurs frais, les DDS qu'elles auront collectés, Eco-DDS n'ayant pas encore signé de contrat avec des prestataires pour assurer l'enlèvement et le traitement. Les collectivités toucheront des soutiens pour la collecte et pour le traitement. À partir de 2014, Eco-DDS se chargera de l'enlèvement et du traitement, et les collectivités ne toucheront des soutiens que pour la collecte.

*En savoir plus : <https://www.ecodds.com>*